

## COMMUNE DE KEMBS

5 rue de Saint-Louis  
68680 KEMBS



### PROCES-VERBAL

de la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui s'est tenue le mardi 11 septembre 2018 à 19h00 dans la salle de la Mairie de KEMBS après convocation légale des membres, sous la présidence de M. Gérard KIELWASSER, Maire.

Etaient présents : M. KIELWASSER Gérard (Maire), Mme BACH Céline, M. JUILLET Jean, Mmes MYOTTE Martine, ROSSE Christiane M. SCHACHER Francis (Adjoints), Mme LANG Rachel, M. LEPROTTI Eric, Mme MEYER Karine, MM. ROUDAIRE Joël, SUTTER Jean-Philippe, TIXERONT Claude, WITWICKI Lucien (Conseillers municipaux)

Etaient absents excusés : M. BANDINELLI Jean-Paul, Mme RUDLER Suzanne (Adjoints), Mme BOGUET Josiane MM. GERBER François, HARTMANN Thierry, Mmes MALPARTY Patricia, ROOS Nicole, M. THOMA Yves (Conseillers municipaux)

Etait absente : Mme MULLER Valérie (Conseillère municipale)

A donné procuration : M. BANDINELLI Jean-Paul (Adjoint) à M. KIELWASSER Gérard (Maire)

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers.

Puis il passe à l'appel et constate que sur 22 conseillers en fonction, 13 sont présents. Un adjoint absent a fourni une procuration à M. KIELWASSER présent. Le quorum étant dépassé, le Conseil peut donc valablement délibérer.

M. KIELWASSER rappelle les questions portées à l'ordre du jour de la présente réunion, annexé à la convocation et aux différents rapports adressés aux conseillers. Il salue la présence de la représentante du Journal l'Alsace et celle de Mme Cécile MERCIER et M. Carlo ROLLI de l'ADAUHR.

### ORDRE DU JOUR

- Point 01      Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2018
- Point 02      Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)
- Point 03      Rapport de la réunion de la Commission Technique – Urbanisme du 16 juillet 2018
- Point 04      Rapport de la réunion de la Commission Technique – Urbanisme du 27 août 2018
- Point 05      Collecte et valorisation des certificats d'économies d'énergies (CEE) de la Commune par Saint-Louis Agglomération
- Point 06      Conclusion de Contrats Uniques d'Insertion - Contrats d'Accompagnements dans l'Emploi - Parcours Emplois Compétences (CUI-CAE/PEC)
- Point 07      Acquisition d'équipement pour la vie associative locale
- Point 08      Subvention exceptionnelle au Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf
- Point 09      Compte-rendu de la délégation de pouvoirs dans le cadre des marchés publics
- Point 10      Divers

L'assemblée locale, à l'unanimité, approuve les propositions de M. Gérard KIELWASSER.

### **Point 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2018**

Le procès-verbal de la réunion publique du 9 juillet 2018 a été transmis à l'ensemble des conseillers en date du 3 septembre 2018.

Celui-ci, ne soulevant pas d'observations particulières, a été adopté et signé par les conseillers présents.

### **Point 02 – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)**

M. le Maire expose :

- VU la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (loi S.R.U.) du 13 décembre 2000
- VU la loi relative à l'Urbanisme et à l'Habitat du 2 juillet 2003
- VU la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et fixant les modalités de la concertation
- VU l'article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme qui précise que le P.A.D.D. définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues par la Commune
- VU le courrier de M. le Sous-Préfet par délégation du Préfet du Haut-Rhin du 20 février 2018 et les différents avis rendus suite à la phase de consultation des Personnes Publiques Associées à l'issue de l'arrêt du P.L.U du Conseil municipal de Kembs du 9 octobre 2017

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le calendrier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a dû être revu pour les diverses raisons exposées lors de la séance du Conseil du 28 mai 2018. Ainsi, il convient d'arrêter une nouvelle version du P.A.D.D. qui remplace celui approuvé le 6 juillet 2015. Ce projet revu intègre les modifications rendues nécessaires à l'issue de la phase de consultation précitée.

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, M. le Maire donne la parole à M. Carlo ROLLI et Mme Cécile MERCIER de l'ADAUHR afin de présenter au Conseil municipal le document relatif au P.A.D.D. Ce document a pour ambition d'apporter une réponse globale basée sur une conception durable de l'urbanisme. Il est le cadre de référence des actions d'aménagement retenues par la Commune. En effet, il présente l'orientation générale qui va être donnée au P.L.U.

Ce document présente le projet de la Commune qui s'appuie sur les axes d'actions suivants :

- préserver la richesse environnementale de la Commune
- structurer et améliorer le cadre de vie
- promouvoir le développement économique local y compris dans sa composante touristique.

A l'issue de la présentation du P.A.D.D. définissant les grandes orientations du P.L.U., les conseillers municipaux s'expriment. Les points suivants ont été abordés :

- l'aspect préservation et remise en état des couloirs écologiques avec notamment un questionnaire sur la largeur optimale
- la notion de densification moyenne qui devrait être affinée par secteur avec un questionnaire sur l'opportunité de construction de collectifs au milieu d'un ensemble de pavillons individuels. Cet aspect répond à la mixité et la diversité du logement préconisé dans les différentes lois sur l'urbanisation
- les problématiques de stationnement des véhicules qui s'amplifient davantage avec l'obligation de ne produire qu'une place par logement pour les "Logements Locatifs Sociaux" (L.L.S).

Le Conseil municipal, après examen des orientations générales du P.A.D.D. et après en avoir débattu, valide les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et décide de poursuivre la procédure d'élaboration du P.L.U.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

### **Point 03 - Rapport de la réunion de la Commission Technique – Urbanisme du 16 juillet 2018**

#### **I. Demandes de permis de construire et déclarations préalables**

- Les demandes ci-dessous ont reçu un avis favorable :  
BOUCHINDOMME Michel, pergola, 74 rue du Rhin  
VOGT David, serre de jardin, 6 rue des Jonquilles  
PEYRAT Didier, pergola, 4 rue du Cerf  
FOURET Jérôme, fenêtres de toit, 14 rue du Moulin  
TM PATRIMOINE, maison d'habitation, lotissement du Stade lot J21  
LOUIZI Mehdi, modification de la maison d'habitation, lotissement du Stade lot J20  
LOUIZI Mehdi, modification de la maison d'habitation, lotissement du Stade lot J19  
SCI de la Fontaine-M. et Mme NEGRO Alberto, 2 maisons d'habitation, 34 et 36 rue des Bosquets  
JUNCKER J.-Claude, terrasse + pergola et démolition d'un palier + escalier, 102 rue du Maréchal Foch  
SCCV GAMASE, modifications de l'ensemble immobilier, 6 rue du Rhin
- Pour les demandes de permis de construire ci-dessous :
  - LEYKAUF Wolfgang, pergola, abri jardin, carport, sauna, cuisine extérieure, 3A rue des Buissons
  - BRITO Jean et Christiane, garage + démolition d'un pigeonnier, 27 rue du Frêne

on précisera que :

- les constructions devront être édifiées strictement sur limite séparative sans aucun débord sur les propriétés voisines
- les eaux pluviales devront être récupérées et infiltrées sur la propriété et en aucun cas raccordées au réseau d'assainissement ou renvoyées sur les propriétés voisines.
- Pour la demande de permis de construire de M. WILHELM Jérôme relative à la construction d'une maison jumelée sur une propriété sise 26 et 28 rue des Faisans, on précisera que la partie boisée du terrain est :
  - classée en forêts de protection
  - située dans la Réserve naturelle de la Petite Camargue Alsacienne

En conséquence de quoi, toutes constructions ou abattages d'arbres seront interdits sur cette partie de la parcelle.

#### **II. Divers**

./.

Aucun point supplémentaire n'étant abordé, la réunion est levée à 19h30.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité.

### **Point 04 – Rapport de la réunion de la Commission Technique – Urbanisme du 27 août 2018**

#### **I. Demandes de permis de construire, permis de démolir et déclarations préalables**

- Les demandes ci-dessous ont reçu un avis favorable :  
RIVELLO Antoine, clôture, 34 rue des Bergers  
LAUER Franck et Virginie, pergola, 31 rue du Moulin  
KIEHL Georges, modifications de façades, 53 rue du Maréchal Foch  
HILFIGER François, démolition d'une maison d'habitation, 3 rue du Cerisier  
SCHMITT Nicolas et PHUNG J.-Lise, réhabilitation et extension maison + démolitions, 115 rue du Rhin  
SCHNITZLER Laurence, modification du garage, 2 rue de la Hardt  
SCCV LES CARRES COLOR, 2 villas (8 logements), lotissement des Saules lots 34 à 38  
SCCV LES CARRES COLOR, 2 villas (8 logements), lotissement des Saules lots 26 à 29  
SCCV LES CARRES COLOR, 1 villa (4 logements), lotissement des Saules lots 30 et 31  
HABITATS DE HAUTE ALSACE, 2 immeubles collectifs, rue du Rhin

- Pour les demandes de permis de construire et les déclarations préalables ci-dessous :

MICLO Dominique, abri de jardin, 21 rue du Canal

MOHLER-FREYMANN Sylviane, abri de jardin, 1 rue de la Forêt

EHRHARD Sylvain, démolition maison, extension habitation, atelier-garage, 5-9 rue de Sierentz

BRETZ Christian, carport, 9 rue de Schlierbach

D'ALESSANDRO Vincenzo et Rossella, maison individuelle, 3A rue de Schlierbach

MASSE Manuel, carport, 8 rue des Bosquets

on précisera que :

- les constructions devront être édifiées strictement sur limite séparative sans aucun débord sur les propriétés voisines
- les eaux pluviales devront être récupérées et infiltrées sur la propriété et en aucun cas raccordées au réseau d'assainissement ou renvoyées vers les propriétés voisines.

## II. Alignement d'une propriété rue de la Liberté

Le Conseil municipal du 30 janvier 2017 avait validé le principe du rachat d'une bande de terrain à l'arrière de la parcelle numéro 788/51 Section 1 en cours de division, ceci afin d'avoir l'opportunité de réaliser dans le futur une chaussée de 8 mètres rue de la Liberté. Le coût de rachat avait été fixé à 12 500 € de l'are et les crédits ont été prévus au budget principal 2018 de la Commune.

L'arpentage a été réalisé, la parcelle sera enregistrée sous le numéro 803/51 Section 1 d'une contenance de 0,52 are. Le coût d'achat est de 6 500 €.

La Commission, après avoir pris connaissance de ces données, propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition du terrain sur la base du coût indiqué
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses aux chapitres correspondants du budget.

## III. Divers

M. KIELWASSER indique aux membres de la Commission que la Commune a fait parvenir un courrier à la Présidente du Conseil départemental qui a pour mission de construire un nouveau collège dans la région des Trois Frontières à court terme afin de l'informer que la Commune serait disposée à accueillir cette structure dans le secteur du Neuweg. La possibilité d'implantation est à l'étude par l'Adauhr, les Conseillers seront informés de l'avancement de ces études.

Divers points sont évoqués par les différents membres de la Commission à savoir :

- les Gens du voyage sont basés sur la Commune pour célébrer un mariage, une centaine de caravanes sont attendues au courant de la semaine, la date de départ est méconnue.
- le porteur du projet du Camping rue Paul Bader a eu des précisions quant à l'ampleur des fouilles archéologiques à effectuer. La partie NORD est concernée sur 30 ares (contenance 2 hectares). L'opérateur attend les confirmations écrites pour démarrer son projet en évitant la partie donnant lieu à de futures fouilles jusqu'à ce qu'elles soient achevées.  
Pour information, le terrain côté sud qui n'est pas compris dans l'emprise actuelle du projet de camping d'une contenance d'un hectare devra être totalement fouillé.
- le marché public de travaux du Pont Levant sera lancé cette semaine. Le démarrage est prévu deuxième quinzaine de novembre 2018 avec pour objectif l'achèvement des travaux au 31 janvier 2019.
- La rénovation de la bande de roulement des véhicules rue de Habsheim qui devait avoir lieu en septembre 2018 a été reportée sine die par le Conseil départemental.
- Des informations sont souhaitées pour connaître l'avancement du village senior : des travaux de terrassement ont été réalisés.

- Est-ce qu'un repreneur est identifié pour le restaurant La Péniche ? Le restaurant va être rafraîchi à l'issue du bail actuel et un appel à candidatures sera effectué par Saint-Louis Agglomération.
- Le Port de Plaisance est extrêmement envasé, des travaux sont-ils prévus ? Saint-Louis Agglomération est conscient de la situation, cette opération est complexe dans sa mise en œuvre et fort onéreuse. Néanmoins, une réduction de l'envasement sera effectuée, M. KIELWASSER n'est pas en mesure d'indiquer un calendrier pour cette opération.

Aucun point supplémentaire n'étant abordé, la réunion est levée à 19h55.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité.

**Point 05 - Collecte et valorisation des certificats d'économies d'énergies (CEE) de la Commune par Saint-Louis Agglomération**

Le Conseil municipal, sur le rapport de M. Joël ROUDAIRE, élu "Relais Transition Energétique",

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code de l'Énergie
- VU la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée de programme fixant les orientations de la politique énergétique
- VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II)
- VU le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie
- VU le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie
- VU la convention de partenariat, avec Saint-Louis Agglomération, intitulée "convention de partenariat relative à la collecte et à la valorisation des certificats d'économies d'énergies (CEE) des communes-membres de Saint-Louis Agglomération" annexée à cette présente délibération

CONSIDERANT la volonté de la Commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public

CONSIDERANT l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergies (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de signer cette convention avec Saint-Louis Agglomération afin d'obtenir la meilleure valorisation de ces certificats d'économies d'énergies

CONSIDERANT le dispositif proposé par Saint-Louis Agglomération pour mutualiser la valorisation des certificats d'économies d'énergies des communes

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention entre Saint-Louis Agglomération et la Commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par Saint-Louis Agglomération pour la valorisation des certificats d'économies d'énergies des communes-membres de Saint-Louis Agglomération jusqu'à la fin de la 4<sup>e</sup> période de valorisation des CEE, soit le 31 décembre 2020

AUTORISE ainsi la Commune à confier à Saint-Louis Agglomération le mandat pour :  
 - procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire

- signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'obligé

AUTORISE ainsi le transfert à Saint-Louis Agglomération des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la Commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE

PREND ACTE que les opérations confiées à Saint-Louis Agglomération ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la Commune en bonne et due forme et dans les délais impartis

AUTORISE le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à Saint-Louis Agglomération qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la Commune.

Après les explications de M. ROUDAIRE, membre de la Commission Climat / Energie au sein de Saint-Louis Agglomération représentant les élus de la Commune de Kembs, ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

#### **Point 06 – Conclusion de Contrats Uniques d'Insertion – Contrats d'Accompagnements dans l'Emploi - Parcours Emplois Compétences (CUI-CAE/PEC)**

Par délibération en date des 22 février 2010 et 25 février 2013, le Conseil municipal a autorisé le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents par le biais de contrats uniques d'insertion et d'emplois d'avenir. La prescription de ces deux types de contrat est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi, de la Mission Locale ou d'un autre prescripteur pour le compte de l'Etat.

Les prescriptions d'emplois d'avenir ne sont plus autorisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Depuis le 2 mars 2018, les contrats unique d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi deviennent le support des parcours emplois compétences. La prescription des Parcours Emplois Compétences (PEC) est centrée sur les publics les plus éloignés du marché du travail. La mise en œuvre des PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Le PEC prend la forme d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée de 9 à 12 mois.

L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences. Il doit désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction. Ce dernier doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans.

Le montant de l'aide est fixé à 40 % du taux horaire brut du SMIC sur la base de 20 heures hebdomadaires. Le montant peut être bonifié à 50 % dans certains cas (par exemple pour la conclusion d'un CDI).

Afin de faciliter les procédures de recrutement, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à recruter des agents par le biais de Contrats Uniques d'Insertion – Contrats d'Accompagnements dans l'Emploi / Parcours Emplois Compétences
- de fixer la rémunération de ces agents au SMIC, de leur octroyer les chèques déjeuner et la gratification de fin d'année selon les dispositions en vigueur dans la collectivité pour les agents non titulaires
- d'appliquer, par exception aux dispositions du droit privé, les dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatives à l'absence pour maladie ordinaire des agents non titulaires de droit public au règlement des salaires et indemnités dus à l'agent
- d'autoriser le Maire à signer les conventions et contrats correspondants, ainsi que les avenants éventuels
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

### **Point 07 - Acquisition d'équipements pour la vie associative locale - ASL**

Le Président de l'Association de Sports et Loisirs (ASL) sollicite la Commune pour la prise en charge de l'acquisition d'équipements (matériel électrique) pour les activités de l'association.

Le montant global de ces acquisitions s'élève à 1 194,17 €.

Les dépenses liées aux activités des associations ont été présentées lors de la Commission Vie Associative et Culturelle du 28 novembre 2017 dont le compte-rendu a été approuvé lors du Conseil municipal du 18 décembre 2017 pour un montant de 1 200 €. La disponibilité budgétaire est effective sur le compte d'exécution prévu à cet effet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de répondre favorablement au souhait de cette association locale
- de prendre en charge l'acquisition du matériel susvisé aux conditions financières proposées
- d'autoriser M. le Maire à passer les commandes dans les meilleurs délais
- d'accepter dès à présent la participation financière à hauteur de la moitié des dépenses de l'Association Sports et Loisirs
- d'imputer les dépenses et recettes aux chapitres correspondants du Budget 2018.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

### **Point 08 – Subvention exceptionnelle au Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf (CMNHWK)**

Le Président de Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf (CMNHWK) sollicite les communes du Haut-Rhin pour une aide financière concernant la nécropole nationale dotée d'une croix sommitale de 20 mètres de haut qui domine la plaine d'Alsace. L'installation électrique de 1936 est en panne et obsolète.

A l'approche du centenaire de l'Armistice de la Grande Guerre, le Comité MNHWK souhaiterait pouvoir moderniser l'éclairage afin de remettre la croix en lumière avec des luminaires LED de forte puissance et de refaire le paratonnerre afin de parer au foudroiement. Le coût de l'opération s'élève à 43 000 €.

Il est proposé aux Conseillers de participer à cette opération à hauteur de 300 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de répondre favorablement à cette demande du Comité MNHWK pour un montant de 300 €
- d'imputer les dépenses au chapitre correspondant du Budget 2018.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

### **Point 09 – Compte-rendu de la délégation de pouvoirs dans le cadre des marchés publics**

Conformément à la délégation qui m'a été confiée par l'assemblée délibérante le 14 avril 2014 en matière de marchés publics, j'ai pris les engagements suivants depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

#### **A. Révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) avec transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) Avenant n° 01**

Suite aux remarques émises par M. le Sous-Préfet au projet de P.L.U. qui lui a été soumis lors de la phase de consultation des personnes publiques associées, la commune de KEMBS doit notamment reprendre l'étude environnementale.

Le marché de Révision du Plan d'Occupation des Sols avec transformation en Plan Local d'Urbanisme, conclu avec l'ADAUHR et le Cabinet WAECHTER est modifié dans les conditions fixées ci-après.

Les missions suivantes sont à reprendre par le Cabinet Antoine WAECHTER :

1. Compléments de forme demandés par l'autorité environnementale
2. Modifications consécutives à l'évolution des zones ouvertes à l'urbanisation
3. Examen des trois hypothèses retenues pour la création d'une aire de passage des gens du voyage
4. Exploration de quatre zones humides potentielles : expertise réalisée en recherchant les espèces végétales indicatrices d'humidité et en réalisant des sondages à l'aide de la tarière pédologique manuelle

Ces modifications sont introduites au marché initial par voie d'avenant n° 1.

Montant initial du marché : 50 475,00 € TTC  
 Montant de l'avenant n° 1 : 1 980,00 € TTC (% d'écart introduit par l'avenant n° 1 : 3,93 %)  
 Nouveau montant du marché : 52 455,00 € TTC

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ces décisions.

**B. Souscription de contrats d'assurances pour la période de 2017 à 2020 pour les besoins de la Commune de Kembs - Modification n° 1 au lot 01 : dommages aux biens**

Conformément à l'article 3.2.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoyant la faculté pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de six mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, la SMACL Assurances à NIORT, titulaire du lot 01 : Assurance dommages aux biens et risques annexes, nous a signifié, par envoi recommandé en date du 15 juin 2018, son intention de modifier les conditions d'application de la franchise en cas de sinistre pour le marché attribué le 19 décembre 2016, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les nouvelles conditions d'exécution du marché fixées par le titulaire du marché, dans l'envoi du 11 juillet 2018, ont été revues par la Commune.

Cette modification est consécutive à un sinistre survenu en mars 2017. Il s'agit d'un incendie, probablement d'origine criminelle, pour lequel le titulaire du marché n'a pas la possibilité de recours, dont le montant de l'indemnisation s'est élevé à la somme de 90 513 €.

La modification n° 1 introduit les dispositions suivantes qui prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Le montant de la franchise est égal à 10 % du montant des dommages avec un minimum de 50 000 € pour tout sinistre consécutif à la réalisation d'un incendie d'origine criminelle ou indéterminée.
- Le montant de la cotisation annuelle est inchangé, hors actualisation du prix qui interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ces décisions.

**C. Programme de voirie 2018**

**Aménagements de trottoirs et petites réparations de voirie de la Commune de Kembs**

**Attribution du marché**

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée, avec publication et mise en concurrence préalables, pour le programme de voirie 2018 – Aménagements de trottoirs et petites réparations de la voirie de la Commune de KEMBS.

Les travaux ont été estimés à 30 000 € TTC.

A la date du 25 juin 2018 à 12h00, délai limite de remise des offres, 3 entreprises ont remis une offre. L'analyse des offres a été effectuée par le directeur des services techniques de la Commune de KEMBS, sur la base des critères de jugement prévus au règlement de la consultation.

A l'issue de l'analyse, et après négociations, les résultats ci-après ont été obtenus :

Entreprises	Montant après négociations	Total de points critère prix 70 points	Total de points critère valeur technique 30 points	Total de points obtenus 100 points
1 – TP PAYS DE SIERENTZ 68510 SIERENTZ	23 715,34 € TTC	70	30	<b>100</b>
2 – TP SCHNEIDER 68270 WITTENHEIM	30 864,00 € TTC	53,79	30	<b>83,79</b>
3 – COLAS NORD EST 68120 PFASTATT	33 845,41 € TTC	49,05	30	<b>79,05</b>

Il a été décidé d'attribuer le marché à la Sté Travaux Publics du Pays de Sierentz, 3 rue des Celtes, 68510 SIERENTZ, pour un montant de 23 715,34 € TTC, cette offre s'avérant économiquement la mieux-disante.

Le Conseil municipal a pris connaissance de ces décisions.



**D. Travaux d'aménagement de la rue du Moulin – Modification n° 1 au marché**

Au cours de l'exécution des travaux, des ajustements ont été apportés au marché de base conclu avec la Société TRAVAUX PUBLICS SCHNEIDER à WITTENHEIM.

La modification n° 1 concerne divers prix supplémentaires ainsi que le prolongement du traitement de la rue des Acacias

Il en ressort des plus-values et des moins-values pour un montant total de 5 930,57 € TTC.

Montant du marché initial HT	125 584,65 €
Montant de la modification n° 1 HT	+ 4 942,14 € (% d'écart introduit par la modification : 3,94 %)
Nouveau montant du marché HT	130 526,79 €
<b>Montant du marché TTC</b>	<b>156 632,15 €</b>

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ces décisions.

**Point 10 – Divers**

Différents éléments d'entretien de la voirie sont évoqués.

M. LEPROTTI s'inquiète quant à l'amoncellement des déchets et le risque de dispersion dans l'environnement sur le site occupé par les gens du voyage sur la partie NORD du ban communal, il souhaite également connaître la position de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) en ce qui concerne les fouilles archéologiques sur l'emprise du terrain du futur camping. M. KIELWASSER indique que 170 ares sont ouverts au projet, 30 ares restant à fouiller. Les services strasbourgeois ont été interrogés par Saint-Louis Agglomération afin d'obtenir une estimation du montant de cette fouille archéologique à effectuer.

M. KIELWASSER rappelle l'agenda à venir notamment les Journées du Patrimoine les 15 et 16 septembre 2018 et la réunion publique le 9 octobre 2018.

Les résultats des rapports des Commissaires Enquêteurs en ce qui concerne les enquêtes publiques initiées par les Voies Navigables de France et Holcim Béton Granulat Haut-Rhin sont communiqués.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne souhaitant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 21h45.

